

LES NOUVELLES DE VOTRE COURTIER



Tél. : 02/523.92.92
F.S.M.A. n°13.158A



Tél. : 02/523.12.30
F.S.M.A. n°15.637A



Av. de Limburg - Stirumlaan, 30
1780 WEMMEL - Fax: 02/523.14.41



Pascale BOUFFIOUX
Administrateur



Marc GILLES
Administrateur



Walter RAES
Administrateur/resp.
banque



Olivier MULKAY
Comptoir d'ass.
prod. et sinistres



Thierry VANDEWALLE
Oostens - production



Vincent COLLETTE
Oostens - sinistres



Christine MAYNE
Comptabilité générale



Catherine STEVENART
produits bancaires



Réduisez les risques de cambriolage durant les vacances

Les vacances d'été sont aussi la saison haute pour les cambrioleurs, tant pour les domiciles que pour les lieux de vacance. La prévoyance est votre meilleur atout pour ne pas figurer parmi leurs victimes. Au niveau de votre logement, de nombreuses initiatives peuvent être prises. Découragez les cambrioleurs par une bonne protection : serrure de sécurité, porte blindée, vitrages et châssis anti-effraction, ... S'il ne parvient pas à pénétrer dans un bâtiment en moins de 3 minutes, le voleur se rabattra sur une cible plus facile. En complétant ce dispositif par un système d'alarme, vous envoyez un signal fort aux malfaiteurs de passer leur chemin. Bien sûr, la sécurité de votre logement peut être réduite à néant si vous êtes négligent : porte non verrouillée, fenêtre entre-ouverte, ... Ne transmettez pas de signes évidents d'absence : volets fermés en permanence, courrier débordant de la boîte aux lettres, ... Invitez vos voisins à simuler votre présence et à réagir en cas d'activités suspectes dans le quartier. Et renvoyez-leur l'ascenseur lors des leurs absences. Vous pouvez aussi renforcer l'apparence de présence

par des systèmes automatiques d'allumage / extinction d'éclairage, ... Votre assurance habitation couvre le risque de cambriolage (sauf en cas de négligence grave dont la compagnie obtiendrait la preuve). Le dédommagement permettra le remplacement de biens matériels, mais ne tiendra pas compte de la valeur sentimentale de certains objets, ni du stress post-cambriolage. Il est donc nettement préférable d'éviter un cambriolage que d'en être dédommagé. Avant le départ, vérifiez avec votre courtier la conformité de votre assurance habitation : mise à jour de la valeur assurée (en tenant compte d'achats récents de biens de valeur), risques couverts, ... La vigilance est aussi de mise sur votre lieu de vacances. Fermez portes et fenêtres, ne laissez pas d'objets de valeur à portée de main des voleurs, verrouillez votre véhicule et n'y laissez aucun objet à voler, ... Attention aussi aux pickpockets à la plage, à la piscine, en ville, lors des excursions, ... En cas de vol, l'assurance assistance que votre courtier peut vous proposer sera d'un grand secours. Bonnes vacances.

Pascale Bouffieux, Marc Gilles



FAMILLE

Un enfant quitte la famille.

Quel impact sur les assurances ?

L'un de vos enfants termine ses études et a la chance de décrocher son premier emploi. Il quitte le domicile familial ou son kot pour s'installer dans son propre logement (éventuellement en colocation). À quoi faut-il veiller au niveau des assurances ?

Logement

Si votre fils ou fille élit domicile à une adresse différente du domicile familial ou du kot, il faudra prévoir une assurance habitation pour le nouveau logement.

RC familiale

Cette assurance indispensable couvre les dommages qu'un membre d'une famille vivant sous un même toit pourrait causer à des tiers. Cette RC peut généralement être étendue aux animaux domestiques et aux

kots d'étudiants. Un enfant quittant la famille pour voler de ses propres ailes devra bien sûr souscrire un contrat séparé.

Moyens de déplacement

Il est fréquent que les enfants vivant au domicile familial soient déclarés conducteurs occasionnels du(des) véhicule(s) parental(aux). Pas de problème, tant que ce caractère occasionnel correspond à la réalité. Par contre, si un enfant élit domicile ailleurs et acquiert un véhicule, il devra souscrire un RC auto (avec ou sans omnium) en tant que conducteur principal.

Hospitalisation

Les enfants sont couverts par l'éventuelle assurance hospitalisation de leurs parents,

tant qu'ils restent fiscalement à leur charge. L'enfant qui quitte ses parents, s'installe dans un logement séparé et trouve un emploi devient fiscalement indépendant. Il a généralement la faculté de prolonger l'assurance hospitalisation de ses parents à titre individuel et sans examens médicaux préalables. C'est une possibilité intéressante, même si une couverture hospitalisation fait partie de son package salarial. Cette couverture d'assurance groupe peut disparaître en cas de changement d'employeur, alors que l'assurance hospitalisation individuelle continuera à protéger l'assuré.

Appelez votre courtier

Dans tous les cas, votre premier réflexe est de contacter votre courtier, pour procéder aux adaptations nécessaires.

ATTENTATS

Qui indemnise les victimes ?



Menace permanente

Depuis les attentats du 11 septembre 2001 à New York, le monde vit au rythme des attaques terroristes, qui frappent de tous côtés. La Belgique et la France ont déjà payé un lourd tribut et tous les experts s'accordent à dire que cette véritable guerre fera partie de notre quotidien durant de longues années encore, et sans doute même pour des décennies.

Indemnisations trop lentes

Les victimes des attentats bruxellois du 22 mars 2016 n'ont été que très partiellement indemnisées, voire pas du tout. Ces victimes et leurs héritiers ont dénoncé à de multiples reprises l'attitude des différents intervenants (justice, autorités, assureurs, STIB, ...) se renvoyant sans cesse la balle, et causant des blocages et retards considérables dans les indemnisations. Certaines victimes de blessures graves ont été obligées de s'endetter pour pouvoir payer leurs frais médicaux. L'administration a mis près de deux ans à leur confirmer le statut de victime d'acte de terrorisme, ouvrant droit au remboursement des frais et à une pension d'indemnisation (sans toutefois chiffrer le contenu de ces aides).

Accélération des interventions

Cette incapacité du système belge à gérer l'après-attentats, a été très régulièrement dénoncée par les médias. Est-ce cette pression médiatique et citoyenne qui a poussé le gouvernement à enfin réagir ? En juin 2018, les autorités décidaient d'améliorer et de rendre plus rapide l'accompagnement des victimes. Une indemnisation spéciale a été créée pour les frais d'avocat, et l'avance que les victimes peuvent réclamer est portée de 30.000 à 125.000 euros.

Nouvelle protection

Les autorités et le secteur de l'assurance ont élaboré un nouveau règlement, qui devrait être opérationnel avant l'automne 2018. La protection ne sera plus limitée aux seuls incendies et explosions, mais étendue à toutes les autres formes de terrorisme. Les victimes d'un acte terroriste seront indemnisées, quels que soient la méthode ou le lieu de l'attaque. La nouvelle procédure couvre aussi les Belges victimes d'une attaque à l'étranger. Les victimes seront indemnisées dans un délai d'un an au maximum après les faits.

ASSURANCES

Faites le check-up de vos assurances

On estime que le budget moyen assurances d'un ménage est de l'ordre de 4.000 à 6.000 € / an. Il est donc important de gérer ce poste, pour obtenir les protections souhaitées au meilleur rapport qualité / prix.

Diagnostic

Vos conditions de vie évoluent : mariage ou séparation, naissance, déménagement, changement d'emploi, achat d'une nouvelle voiture, acquisition de biens de valeur, maladie, ... Votre portefeuille d'assurance doit refléter ces changements, et notamment les disparitions ou apparitions de risques à couvrir. Faites régulièrement le point avec votre courtier pour mettre à jour ce dossier important.

Mise en concurrence

L'offre des assurances évolue sans cesse. Votre portefeuille doit s'adapter à ces évolutions en termes de produits disponibles, qualité de service, franchises, plafonds d'intervention, tarifs, ... Un courtier d'assurance est indépendant des

compagnies et a pour objectif de vous guider vers l'offre la mieux adaptée à votre situation personnelle.

Doublons

Il est possible que certaines assurances couvrent (fût-ce partiellement) les mêmes risques, sans pour autant ouvrir le droit à être indemnisé plusieurs fois pour le même dommage. Selon les cas, ces doublons sont évitables ou non. Quelquefois, les doublons sont souhaitables, notamment si les plafonds d'intervention d'un contrat sont insuffisants à financer les dommages. Le doublon peut alors venir compléter l'indemnisation. Il est possible aussi qu'une assurance ne parvienne pas à vous aider correctement ou dans des délais raisonnables, alors qu'une autre le peut. Imaginons une panne de voiture en pleine nuit avec la compagnie d'assistance du constructeur de votre véhicule injoignable ou incapable de réagir avant le lendemain, alors que votre assistance souscrite à titre per-

sonnel réagit instantanément. Dans certains cas, il est utile de doubler d'éventuelles couvertures incluses dans votre package salarial (hospitalisation, pension complémentaire, ...) par des contrats souscrits à titre personnel, ce qui peut compléter votre couverture et garantir la continuité en cas de changement d'employeur.

Oublis coûteux

En complément aux assurances obligatoires (RC auto, RC chasse et différentes assurances professionnelles), d'autres couvertures sont indispensables pour apporter un niveau de protection suffisant à votre famille. Citons principalement, la RC familiale, la RC logement (propriétaire et locataire), l'assistance annuelle, l'assurance hospitalisation, ou encore l'assurance conducteur. Des oublis peuvent coûter très cher en cas de sinistre. Faisons le point à votre meilleure convenance. Pensez aussi à un plan d'épargne pension complémentaire.

IMMOBILIER

Utiliser votre capital pension pour investir dans la brique

Vous avez un plan de pension du second pilier (assurance groupe pour les salariés; Engagement Individuel Pension, Pension Libre Complémentaire pour Indépendants, ou Convention de Pension pour Travailleur Indépendant). Vous pouvez utiliser ce plan pour financer un achat immobilier, qu'il s'agisse de logement propre ou d'investissement. Trois approches sont possibles, déclinables aussi vers un plan de pension du troisième pilier (épargne-pension).

Avance

L'assureur libère une partie du montant de vos réserves pour financer l'acquisition ou la rénovation d'un bien immobilier.

Mise en gage

Vous mettez votre plan de pension en gage d'un crédit hypothécaire, ce qui vous permet de négocier un crédit à de meilleures conditions, grâce à cette garantie supplémentaire. Vous n'avez pas de frais puisque la mise en gage se fait via un document signé sous seing privé.

Reconstitution de capital

Vous utilisez le capital prévu dans votre plan de pension pour obtenir un crédit à terme fixe. Cette opération est plus complexe et entraîne aussi des frais supplémentaires, dont une hypothèque sur l'investissement immobilier. C'est pourquoi cette approche n'est pas fréquente.

Conseils de votre courtier

Avant de vous lancer dans ce type d'opération, aux multiples facettes et possibles pièges financiers et fiscaux, consultez votre courtier pour une analyse technique gratuite. Vous serez ainsi guidé vers la solution la mieux adaptée à votre situation personnelle pour réaliser vos objectifs immobiliers.



Véhicule non verrouillé. Quels sont vos risques ?

Négligence ou distraction ?

Vous quittez votre véhicule pour quelques instants, pour acheter rapidement un magazine chez le libraire, récupérer votre fille dans la cour de l'école, ... Certains, par simple distraction, ou sous l'influence du stress ou de l'urgence, estiment qu'il n'est pas nécessaire de verrouiller les portes de leur véhicule pour un arrêt aussi bref. Les plus inconscients iront jusqu'à abandonner la clé sur le contact, moteur en route. Peut-on imaginer plus belle incitation au vol ?

Interdit par la loi

Le Code de la route belge interdit au conducteur de quitter son véhicule sans prendre les précautions nécessaires pour éviter tout accident ou tout usage abusif par un tiers. Autrement dit, le conducteur a l'obligation de toujours verrouiller son véhicule, fermer les vitres et le toit ouvrant. Il doit aussi activer l'alarme si son véhicule est équipé d'un tel système. Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une amende (ce qui arrive en moyenne chaque année à environ 1.500 Belges). Les codes de la route d'autres pays européens prévoient des obligations et sanctions similaires. N'oubliez pas que les voleurs sont au taquet sur les lieux de vacances et agissent à la moindre occasion (voir article page 1).

Assurance

Si votre véhicule est volé alors qu'il n'était pas verrouillé, vous prenez un gros risque. La RC auto n'interviendra en aucun cas, puisque son seul objectif est d'indemniser les dommages que vous pourriez causer aux tiers. Si votre assurance prévoit une garantie vol (omnium), vous serez indemnisé. Toutefois, si la compagnie apprend que votre véhicule n'était pas verrouillé, elle

serait en droit de refuser son intervention puisque, en négligeant de verrouiller votre véhicule, vous vous êtes mis dans l'illégalité et avez tendu une énorme perche aux voleurs. Ne quittez donc JAMAIS votre véhicule sans le verrouiller, quelles que soient les circonstances. Verrouiller systématiquement votre véhicule doit être votre automatisme, qui ne peut souffrir d'aucune exception..



ACCIDENTS

Accident provoqué par un animal traversant la route.

Qui est responsable ?

Un animal bondit soudain sur la rue ou la route, à très courte distance de votre véhicule. Par réflexe, vous écrasez la pédale de frein. Le véhicule qui vous suit n'a pas le temps de réagir et vous emboutit. Variante : par réflexe, vous faites une brusque manœuvre d'évitement et perdez le contrôle de votre véhicule. Vous vous retrouvez dans le fossé, ou entrez en collision avec d'autres véhicules (circulant ou à l'arrêt, avec dommages corporels ou non) ou fauchez des piétons ou des cyclistes, ou terminez votre dérapage contre un poteau d'éclairage. Les responsabilités sont rarement évidentes et de nombreux dossiers de ce type aboutissent devant les tribunaux.

Que dit le code de la route ?

Le code nous dit que *"le conducteur doit, compte tenu de sa vitesse, maintenir entre son véhicule et celui qui le précède une distance de sécurité suffisante"*. Le code ajoute *"le conducteur doit en toute circonstance pouvoir s'arrêter*

devant un obstacle prévisible". Mais le code précise aussi que *"aucun conducteur ne peut gêner la marche normale des autres conducteurs en exerçant un freinage soudain non exigé par des raisons de sécurité"*. D'où la question souvent évoquée : éviter d'écraser un animal est une raison suffisante pour justifier un freinage d'urgence ou pour dévier la trajectoire ? Il est généralement admis que ces réflexes sont légitimes face à un grand animal. Les jurisprudences sont partagées lorsqu'il s'agit d'un petit animal (oiseau, chien, chat, renard, ...).

Animal domestique

C'est très généralement le propriétaire de l'animal domestique qui est considéré comme responsable des dommages. D'où l'intérêt d'avoir une RC familiale (ou, pour les agriculteurs, une assurance professionnelle) couvrant la responsabilité du propriétaire. Les choses se compliquent si le propriétaire

n'est pas identifié, ou s'il l'est mais n'est ni assuré, ni solvable.

Animal sauvage

Tout dépendra de l'appréciation des tribunaux. Était-il justifié ou non de freiner brusquement ou de dévier sa trajectoire ? Y a-t-il eu défaut de prévoyance ? Un conducteur a-t-il, à tort, perdu le contrôle de son véhicule ?

Assurances

Si vous êtes en tort, votre RC auto indemniser les tiers, mais vos propres frais resteront à votre charge. Si vous êtes en droit, vous serez indemnisé par l'assurance du responsable (pour autant que le responsable existe, soit identifié et soit assuré). Si vous êtes assuré en omnium, vous serez indemnisé quoi qu'il arrive.